

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°14\_2024DP**  
Attribution de subvention  
Aide à l'investissement immobilier des entreprises

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté « de notification » n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°147\_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°158\_2022 du 13 juin 2022 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire ;

Considérant la demande d'aide adressée par SCI LABORIE IMMOBILIER (7 chemin de la Moussé - n° SIRET : 947 741 971 00016) reçue en date du 10 mars 2023 concernant un projet d'extension de bâtiment ;

Considérant le projet de l'entreprise SCI LABORIE IMMOBILIER en vue d'un développement de l'activité ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière précisées relative à l'immobilier d'entreprise entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) comme cela lui a été signifié le 24 mars 2023 ;

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et plafonnée à 10 000 € par entreprise ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération et sont engagés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 07 décembre 2023 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La subvention équivalente à 10 % des dépenses d'investissements immobilier éligibles et ne dépassant pas un montant maximum de 10 000 € est attribuée à l'entreprise SCI LABORIE IMMOBILIER pour soutenir ses travaux d'extension.

### Article 2

La convention à signer avec l'entreprise susmentionnée relative au financement afférent par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée telle qu'annexée.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 07/02/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

07 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le

07 FEV. 2024

et/ou notification le